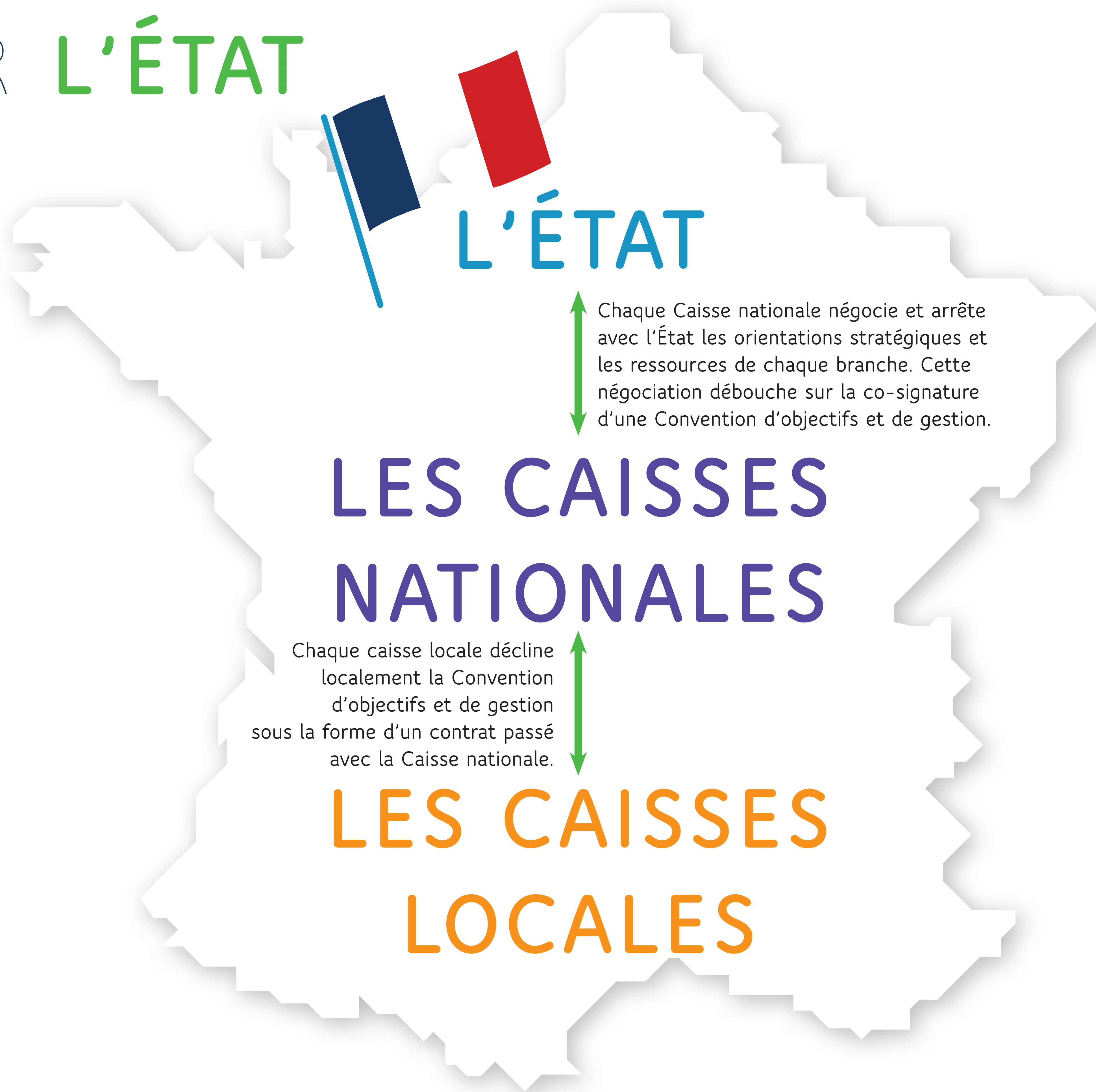


# DES ORGANISMES ANCRÉS SUR LE TERRITOIRE, PILOTÉS PAR L'ÉTAT



- Responsabilité
- Modernité
- Innovation
- Unité
- Continuité
- Performance
- Qualité
- Solidarité
- Adaptabilité
- Universalité
- Sécurité

*Au niveau des caisses nationales comme des caisses locales, les conseils et conseils d'administration composés de représentants des salariés et employeurs sont amenés à prendre des décisions importantes. Elles concernent de nombreux domaines : avis sur les projets législatifs et réglementaires, projets de conventions d'objectifs et de gestion au niveau national, action sociale et demandes de recours gracieux notamment au niveau local. Les conseils et leurs membres constituent des acteurs importants et décisifs pour le bon exercice des missions de la Sécurité sociale.*

**CPAM : Caisses primaires d'assurance maladie** (pour les travailleurs salariés non agricoles). Ces organismes de base remboursent partiellement ou totalement certains médicaments et actes de professionnels de santé. Ils versent aussi des indemnités journalières aux salariés absents pour cause de maladie ou de maternité. C'est également dans ces organismes que doivent être déposées les déclarations d'accident du travail et de maladie professionnelle (AT-MP).

**Carsat : Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail** (pour les travailleurs salariés non agricoles). Elles versent les pensions de retraite. Ce sont ces organismes qui déterminent les taux de cotisations AT-MP des entreprises et qui déploient les actions de prévention du risque professionnel.

**CGSS : Caisses générales de Sécurité sociale.** Ces organismes, situés dans les départements d'outre-mer, ont la particularité de couvrir les employeurs et salariés du secteur agricole ainsi que les travailleurs salariés non agricoles. Elles remplissent pour ces populations le

rôle du recouvrement et de la gestion du risque maladie et retraite. En revanche, les prestations relevant de la branche famille sont servies par une CAF dans ces départements.

**MSA : Mutualité sociale agricole.** Elle gère l'ensemble des branches de la Sécurité sociale, la maladie, la famille, la retraite, ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle perçoit également les cotisations sociales auprès des entreprises et développe pour elles et leurs salariés une politique de prévention des risques professionnels.

**RSI : Régime social des indépendants.** Ces caisses regroupent la gestion du recouvrement et du risque maladie au profit exclusif des travailleurs indépendants. Elles gèrent la retraite pour les artisans et commerçants (les professions libérales ont leur propre caisse de retraite). Les prestations familiales pour ces populations relèvent de la CAF.

**Urssaf : Unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales.** Leur rôle principal est de recouvrer les cotisations des salariés et des employeurs non agricoles, ainsi que la contribution sociale généralisée (CSG) afin de financer les prestations servies par les CPAM, les Carsat et les CAF.

**CAF : Caisses d'allocations familiales.** Ces organismes versent l'ensemble des prestations familiales comme les allocations familiales ou les prestations d'accueil du jeune enfant. Les CAF versent également des prestations pour le compte de l'État (allocation logement, allocation de l'adulte handicapé-AAH...) ou pour le compte de collectivités territoriales comme le département (RSA). Les prestations pour lesquelles les CAF sont des opérateurs, sont financées par les budgets de l'État ou des collectivités territoriales.

